

Charte du donateur Cerebral Genève

La confiance de nos donateurs est indispensable à la pérennité de nos activités au service de nos membres en situation de handicap cérébral ou de polyhandicap. Afin de consolider la confiance de nos donateurs actuels et de mériter celle de nos donateurs futurs, Cerebral Genève s'est doté d'une charte des droits des donateurs.

Chaque donateur de Cerebral Genève a le droit :

- D'être informé de notre mission et de nos activités ainsi que des modalités et moyens mis en œuvre pour les projets faisant appel à des financements.
- D'être informé de l'identité des membres du comité ainsi que de la direction de l'association et d'attendre que la gouvernance fasse preuve de jugement et prudence dans ses décisions.
- D'avoir accès aux derniers états financiers et l'assurance que ses dons seront utilisés pour financer les projets pour lesquels ils ont été accordés.
- De recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés.
- D'avoir l'assurance que toutes les informations le concernant seront traitées avec le respect et la confidentialité prévues par la loi.
- De s'attendre à ce que toutes les relations avec les représentants de Cerebral Genève soient professionnelles.
- De savoir si ceux qui le sollicitent sont bénévoles, employés ou mandataires.
- De poser des questions au moment où il fait un don et de recevoir promptement des réponses franches et sincères.
- D'être tenu informé à l'issue du projet financé de ses résultats, des imprévus rencontrés et du bilan financier.

Cette charte s'inspire de celle conçue conjointement par l'Association des professionnels de Philanthropie (AFP), l'Association for Healthcare Philanthropy (AHP), le Council for Advancement and Support of Education (CASE), et le Giving Institute.

Merci d'avoir pris connaissance de la charte des donateurs de Cerebral Genève.